

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton*, soit les avis de motion portant production de documents. Y a-t-il accord pour que la motion n° 30, inscrite au nom du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), ait la priorité et soit débattue maintenant.

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

LES PROGRAMMES RÉGIONAUX POUR LES ANNÉES 1972 À 1975

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 mars, de la motion de M. Munro (Esquimalt-Saanich):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des résumés des programmes régionaux pour les années 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975, couvrant les régions telles que l'Afrique du Commonwealth, l'Amérique du Sud, l'Afrique francophone, ainsi que toutes les autres régions pour lesquelles des programmes régionaux ont été préparés.

[Français]

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur le président, avant d'aborder la motion inscrite à mon nom, j'aurais voulu féliciter la nouvelle secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M<sup>lle</sup> Bégin), mais malheureusement, je ne la vois pas en ce moment. De toute façon, je la félicite et je veux partager également avec elle sa satisfaction relativement à sa nouvelle nomination si bien méritée. Je veux aussi lui offrir mes vœux les plus sincères dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions. Tout en exprimant ces vœux, monsieur le président, je ne peux pas réitérer pour le moment l'expression de mon entière coopération jusqu'à ce qu'elle donne la réponse du gouvernement, à la demande de la production de certains documents.

[Traduction]

Lorsque cette motion portant production de documents a été présentée à la Chambre le 26 mars dernier, le secrétaire parlementaire à l'époque du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé à ce qu'on la retire sous prétexte que la publication de certains de ces documents ou d'une partie de leur contenu «ne peut être divulguée sans risquer de nuire à la conduite future des relations étrangères du Canada», ce à quoi je répons: A d'autres!

Je demande les programmes régionaux pour les années 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975. Je pourrais peut-être admettre cette réponse si, en demandant les programmes de 1975-1976, je cherchais à faire divulguer le contenu de documents relatifs à des projets encore en négociations. En pareil cas leur divulgation pourrait nuire à la conduite future de nos relations avec ce pays en particulier ou avec un pays voisin. Cela je le comprendrais. Toutefois je ne demande pas la communication de programmes en cours, fraîchement élaborés. Je ne demande que des résumés des projets en voie de réalisation. C'est tout ce que je demande. En passant, je sais que ces résumés existent. Je puis à peine imaginer qu'un adjoint de section de l'ACDI puisse remplir ses fonctions s'ils n'existaient pas. Ils sont donc disponibles et je ne vois pas pourquoi les députés ne pourraient les obtenir.

### *Programmes régionaux*

Je considère comme farfelue l'idée que la communication de ces documents au Parlement puisse nuire au pays en cause, à moins que le Canada ne soit en train de se livrer à quelque manœuvre dans ce pays. Je n'ai aucune raison de croire qu'il en soit ainsi dans aucun des pays que je connais, et j'espère qu'il n'en est rien.

La raison pour laquelle je veux que ces documents soient mis à la disposition du Parlement, c'est qu'ils nous permettraient de juger, en tant que parlementaires, de la nature et de l'étendue de notre programme d'aide aux pays d'outre-mer. Je reparlerai de cet aspect de la question en temps utile.

Ces documents, ces résumés de programmes, pays par pays, nous sont nécessaires pour une autre raison, raison que les événements qui se sont déroulés depuis la présentation de ma motion rendent encore plus évidente. En mai dernier, le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a réussi à soutirer du gouvernement un accord lui permettant d'étudier l'évolution des relations entre les pays développés et les pays en voie de développement en fonction de la nouvelle conjoncture économique mondiale, suite à la hausse soudaine et importante du prix du pétrole qui nous a tous touchés.

Dans les circonstances, je me demande comment nous allons pouvoir étudier l'évolution des relations sans connaître à fond, au préalable, la nature de nos relations actuelles. Comment pouvons-nous savoir en quoi consistera cette évolution si nous ne connaissons pas notre position actuelle et notre position antérieure? A mon avis, pour le savoir, il faudrait que ces documents soient mis à la disposition des parlementaires, afin qu'ils les examinent soigneusement pour établir quels sont les changements apportés et quelle position nous voulons adopter. J'estime donc que ces documents pourraient et devraient être publiés.

● (1700)

J'ai travaillé un certain nombre d'années au ministère des Affaires extérieures et je sais qu'il arrive souvent qu'on tienne secrets des documents qui ne le méritent pas. Je suis sans doute tombé moi-même dans ce travers. Mais je dois dire pour ma défense que j'ai honnêtement essayé de supprimer la cote sécuritaire de certains documents de façon régulière. J'ai imaginé toutes sortes de plans pour y parvenir. Mais j'ai à chaque fois raté mon coup. Il se pourrait que certains documents dont je demande maintenant la divulgation soient justement ceux que j'avais moi-même désignés comme confidentiels auparavant. Ne serait-ce pas le comble de l'ironie? Ironique ou non, je veux courir ce risque. Le gouvernement a eu trop longtemps tendance à désigner un trop grand nombre de documents comme confidentiels, et il refuse—comme dans le cas d'un rapport sur le personnel de l'ACDI que nous avons cherché à obtenir—de divulguer quoi que ce soit qui puisse être embarrassant sur le plan politique.

Je connais les critères qui régissent la cote sécuritaire des documents. J'ai participé à leur élaboration. Je conviens qu'il faut éviter de blesser certaines gens ou de dévoiler publiquement certains renseignements qui pourraient compromettre la carrière d'un employé. Mais lorsqu'on cote un document—pour diffusion restreinte, confidentiel, secret ou top secret—le principal critère devrait être la sécurité nationale à tous ses niveaux. Voilà le nœud du problème. On refuse de divulguer certains documents parce qu'ils pourraient embarrasser le parti au pouvoir, non pas parce qu'ils pourraient embarrasser la nation.